

# RAPPORT LEFORT- RAPPELS

## Page 64 – Tome 1

« Les mesures suivantes devraient compléter l'aménagement des seuils pour permettre d'atteindre une capacité correspondant à peu près à la crue décennale en aval du pont de Roquebrune et jusqu'à la mer :

- **Entretien de la ripisylve régulier et sélectif** à partir de chemins de service calés un peu au-dessus de la cote de référence de la plaine que nous avons définie.
- **Élargissement du lit** : cet élargissement concernera principalement le bief entre Beal et Gué Romain ; il sera obtenu soit par auto-curage des bancs préalablement dénudés et scarifiés, soit par élargissement des sections les plus étroites et donc sur une partie seulement de la longueur.
- **Déversoirs de crue** assurant un déversement sans dommage pour les crues supérieures à la crue décennale. »

## Page 68 - Tome 1 – Définition des actions sur l'Argens

« Les actions envisageables sur l'Argens sont :

1. **Arasement des digues de la boucle du Rabinon** à une cote supprimant toute surélévation au Muy pour les crues dommageables.
  2. **Rétablissement d'un écoulement sur les bancs anciens en cours d'alluvionnement par réalisation d'un essartement sélectif.**
  3. Amélioration du fonctionnement des ouvrages de l'autoroute A8 au Muy et à Roquebrune.
  4. **Etat de surface de la plaine et de la ripisylve limitant ou diminuant les obstacles à l'écoulement.**
  5. **Élargissement des sections du lit exagérément rétrécies.**
- ➔ Seules les deux premières actions sont proposées en 1ère urgence et doivent être mises en œuvre simultanément. La troisième concerne le gestionnaire de l'autoroute A8 et doit être entreprise sans délai. Les deux dernières s'inscrivent dans le plan global de restauration du lit de l'Argens dans la basse vallée. »

# **SIACIA – PROGRAMMATION DE TRAVAUX - PROJET**

Les chapitres ci-dessous précisent les pistes de réflexion et de programmation du SIACIA sur des thématiques validées par le comité d'experts, indépendamment des actions qui seront menées dans le cadre du PAPI, pour répondre à certaines orientations proposées précédemment, notamment celles relatives à l'élargissement des sections du lit du fleuve ou à la création de zones de déversement (étude hydraulique globale à réaliser).

## **1. Entretien de la ripisylve**

Pour mémoire, un plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve (PPRE) de la basse vallée de l'Argens avait été élaboré et mis à l'instruction des services de l'Etat en 2009. Toutefois, sa mise en œuvre a été rendue impossible suite aux crues successives et dévastatrices de juin 2010 et novembre 2011.

Un état des lieux post-crue juin 2010 a été réalisé par le SIACIA sur le fleuve Argens afin de dresser un bilan global sur l'état de la ripisylve et des berges.

Un niveau de dégradation très important a été mis en évidence sur l'amont du bassin-versant, depuis l'entour des Maures jusqu'en aval du lieu-dit Rabinon. Les dégâts sont, d'une façon générale, significatifs sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

Le travail à réaliser pour assurer une remise en état de la végétation des berges sera considérable, avec de nombreuses interventions humaines et mécanisées à engager (abattage, débroussaillage, désembâclement,...). Ces opérations sont en parfaites adéquation avec les conclusions du rapport LEFORT.

Une 1<sup>ère</sup> estimation financière a été établie après les crues de 2010 sur la base du découpage PPRE : elle s'élevait à 1 450 250,00 €HT pour un linéaire traité de 24,55 km.

### **→ Une étude devra être réalisée sur l'ensemble du cours aval de l'Argens afin :**

- **de prendre en compte les dernières évolutions rivulaires (post-crue 2011),**
- **permettre la mise à jour et le complément du programme d'entretien, au travers notamment des actions préconisées suivantes :**
  - traitement des embâcles sous-fluviaux, en berges et / ou en lit moyen (hors programmes d'urgence déjà mis en œuvre dans le lit mineur par le SIACIA)
  - traitement des bancs anciens en cours d'alluvionnement

**A ce jour, l'estimation prévisionnelle sur la thématique « ripisylve – embâcles – atterrissements » s'élève à 3,5 M°€ HT. Elle devra être affinée et optimisée dans le cadre de l'étude à réaliser**

**RIPISYLVE - EMBACLES - ATERRISSEMENTS**

<b>TRAITEMENT DE LA RIPISYLVE</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	Abattage sélectif, débroussaillage,...
<b>TRAITEMENT DES EMBACLES</b>	<b>800 000,00 €</b>	Abattage sélectif, démontage mécanique,...
<b>TRAITEMENT DE BANCS ALLUVIONNAIRES</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	Essartement sélectif, scarification,...
<b>TOTAL RIPISYLVE - EMBACLES - ATERRISSEMENTS</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	

## 2. PROTECTION DES BERGES

L'Argens a fait l'objet, depuis de nombreuses années, de plusieurs programmes de confortement et de protections de berges par des techniques mixtes notamment (enrochements du pied de talus et techniques végétales sur le talus supérieur). Les derniers aménagements réalisés ont permis de répondre à des problématiques d'enjeux publics forts (alimentation en eau potable), et ont fait suite à des dégradations post-crue significatives.

A ce jour, les orientations prises en termes d'aménagement, conduisent à favoriser l'accroissement de la capacité du lit ainsi que les **mécanismes de mobilité latérale**. La mise en œuvre de protections de berges fixe le profil en travers et conduit lentement à un rétrécissement du lit : elles ne sont donc pas préconisées.

Le rapport LEFORT propose donc la réalisation des actions correctives évoquées précédemment en rappel, avant d'engager de nouvelles actions de protections. Ces dernières pourront ensuite être envisagées si le déplacement des biens, des personnes et des infrastructures n'a pas été jugé possible par ailleurs. Pour cela, une analyse préalable des causes devra être réalisée avant toute nouvelle(s) intervention(s).

Les éléments décrits ci-après reprennent les principales conclusions des expertises menées après les crues de juin 2010 et de novembre 2011. Ils mettent en avant les sites où des dysfonctionnements importants ont été relevés, et sont classés en fonctions des enjeux publics ou privés concernés. **Des actions sont proposées pour chacun des sites afin de respecter les conclusions des réflexions menées sur la gestion de l'espace riverain et la protection des berges.**

### 2.1. Enjeux Publics

Le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) a engagé d'importants travaux de protection des berges de l'Argens sur des secteurs concernés par des problématiques d'alimentation en eau potable. La réalisation de ces opérations est aujourd'hui achevée.

Aucun autre site rattaché à un enjeu public fort n'a été classifié en priorité 1 d'intervention.

Un déplacement de certains équipements menacés pourra être envisagé afin de répondre aux problématiques d'érosion de berges.

Le tableau ci-après est donné à titre indicatif afin d'illustrer ces propos.

Expertises préalables (rappels)										Action(s) proposée(s)
Site	Commune	Rive	Lieu-dit	Ouvrage concerné	Priorité	Estimation des travaux	Linéaire	Technique de protection	Description	
18	Roquebrune sur Argens	Droite	Les Basses Roques	Poteau moyenne tension	3	162 000,00 €	60	Technique mixte	Poteau situé à environ 15 mètres de la crête de berge érodée	<b>Déplacement du poteau</b>
25	Roquebrune sur Argens	Gauche	Station d'épuration	Station d'épuration	3	540 000,00 €	200	Technique mixte	Remblaiement de toutes natures en berge - STEP relativement éloigné de la crête de berge érodée - Enrochement bétonné de l'exutoire du rejet STEP érodé	<b>Etude de cas à réaliser avant de valider la protection de berge</b>
38	Puget sur Argens	Gauche	Verteil	Poteau moyenne tension	2	108 000,00 €	40	Technique mixte	Poteau situé à moins de 10 mètres de la crête de berge érodée	<b>Déplacement du poteau</b>

## **2.2. Enjeux Privés**

De nombreuses dégradations sur les berges ont été identifiées au droit de secteurs à enjeux privés.

Les tableaux ci-après ne reprennent que les sites répertoriés *en priorité 1 d'intervention*. Comme précédemment, **des actions sont proposées pour chacun des sites afin de respecter les conclusions des réflexions menées sur la gestion de l'espace riverain et la protection des berges.**

Expertises préalables (rappels)										Action(s) proposée(s)
Site	Commune	Rive	Lieu-dit	Ouvrage concerné	Priorité	Estimation des travaux	Linéaire	Technique de protection	Description	
1	Le Muy	Gauche	Varsoris	Chemin	1	210 000,00 €	60	Technique mixte	Evolution légère sur zone aval Emprise foncière limitée	<b>Etude de cas à réaliser avant de valider la protection de berge</b>
12	Le Muy	Gauche	Rabinon	Habitation	1	240 625,00 €	55	Enrochement	Emprise très limitée par la présence de l'habitation en crête de berge - Enjeu fort	<b>Action administrative en cours à confirmer -&gt; application de la loi Barnier du 2 février 1995 modifiée</b>
13	Le Muy	Droite	Rabinon	Téléski nautique/ Lac Rabinon	1	350 000,00 €	100	Technique mixte et terrassement	Risque très important de capture du plan d'eau de Rabinon par l'Argens - Zone d'érosion située à l'aval immédiat d'une protection minérale	<b>Secteur prioritaire dans le rapport LEFORT -&gt; arasement des digues de la boucle de Rabinon</b>  <b>-&gt; Etude de cas à réaliser afin de confirmer les interventions et optimiser le chiffrage de travaux correspondant (abaissement de la digue, protection des berges,...)</b>
14	Le Muy	Droite	Rabinon	Téléski nautique/ Lac Rabinon	1	700 000,00 €	200		Risque très important de capture du plan d'eau de Rabinon par l'Argens (10 mètres de large pour la "digue" existante) - Evolution significative en crête de berge et sur section aval	
23	Roquebrune sur Argens	Droite	L'Arena	Habitation	1	216 000,00 €	80	Technique mixte	Habitation située à 20 / 25 mètres de la crête de berge érodée	<b>Etude de cas à réaliser avant de valider la protection de berge</b>
<b>TOTAL PRIORITES 1</b>						<b>1 716 625,00 €HT</b>				

### **2.3. Enjeux Publics - Privés**

L'ensemble des dégradations relevés au droit d'enjeux « publics – privés » concerne des problématiques associées à des usages agricoles pour l'alimentation en eau et / ou la présence de poteaux électriques.

Ces sites ont été classés **en priorité 2 d'intervention** ; des actions lourdes ne semblent donc pas justifiées aujourd'hui. **Un état des lieux complémentaires** sur ces points pourra être engagé par le SIAICIA afin de définir ou non l'urgence de traiter ces dysfonctionnements et/ou définir des mesures réductrices associées (déplacement de l'équipement, renforcement très localisé,...)